Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.276

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	28
Représentés :	7
Excusés :	3
Absents :	1

Objet : **Budget Ville - Ouverture anticipée des crédits d'investissement**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Thomas CHAZAL
Marième GADIO	par Dominique DEVERNOIS
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Valérie HOULLIER
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Nicolas ALLEOS	par Fouad SARI.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Fanny KARANI
Bouchra KHIAR.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Direction des Finances
Affaire suivie par : Chrissy GASPAL

Conseil municipal du 21 décembre 2023

Délibération n° 23.276

Budget Ville - Ouverture anticipée des crédits d'investissement

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 12 décembre 2023 ;

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que cette procédure, dans l'attente du vote du budget primitif, permet ainsi à la ville de pouvoir continuer à payer les dépenses d'investissement en complément de l'état de restes à réaliser et ainsi, à concourir à régler nos fournisseurs dans le strict respect du délai légal de paiement ;

Considérant que la limite du quart des crédits ouverts au budget de la ville pour l'exercice 2023 hors restes à réaliser et hors AP/CP s'élève à **8 476 611,45 €** et que les crédits ouverts en investissement par anticipation seront de **2 119 152,86 € ;**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 30 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1.- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement concernant le budget de la Ville aux chapitres suivants et pour les montants suivants :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 hors AP/CP (BP+ DM1)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	429 011,20	107 252,80
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 716 709,25	1 429 177,31
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 329 891,00	582 472,75
Chapitre 16 - Emprunts et dettes (hors remboursement du capital de la dette)	1 000,00	250,00
TOTAL	**8 476 611,45**	**2 119 152,86**

Article 2.- DIT que les crédits seront repris au Budget Primitif 2024 de la ville.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20231221-23-276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023
Affichage : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 24/12/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)